

N°ARR2023-125	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc NIVET Directeur Général des Services

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19

Vu l'arrêté du 1er janvier 2019 portant nomination de Monsieur marc NIVET en qualité de Directeur général des Services

Vu l'arrêté du 8 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc NIVET Directeur Général des Services

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communal de définir les délégations de signature du Maire à Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services

Arrête,

Article 1 : L'arrêté du 8 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services est abrogé

Article 2 : Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'intégralité des documents, courriers et actes présentés à sa signature par l'ensemble des directions et des services de la Ville.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services, la délégation de signature des actes désignés à l'article 2 est consentie dans les mêmes limites et dans l'ordre de priorité suivant, à :

- Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé
- Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives
- Madame Souad LE-FLOCH-DOUHI, Directrice générale des services techniques
- Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

Article 4 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;

à Monsieur Marc NIVET Directeur Général des Services

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à Sevran.